## D 3 05

## Loi modifiant la loi générale sur les contributions publiques (LCP) (Abolition de l'impôt sur les chiens)

du 1er mars 2019

(12246)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## Art. 1 Modifications

La loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887, est modifiée comme suit :

Art. 293, lettre C (abrogée)

Titre IV de Impôt sur les chiens (abrogé) la 4<sup>e</sup> partie

Art. 391 à 396 (abrogés)

## **Art. 2** Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.